

EXCELLENT FACETS

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Excellent Facets

INTRODUCTION

Excellent Facets s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et meilleures pratiques applicables, en particulier en matière de normes du travail, d'éthique, d'intégrité des affaires et de responsabilité sociale. Excellent Facets exige que tous ses fournisseurs, et les biens que nous leur achetons, soient produits dans des installations répondant à des critères précis en matière de conditions de travail, de droits humains, d'éthique des affaires et de protection de l'environnement.

Excellent Facets est membre certifié du Responsible Jewellery Council (« RJC ») et adhère aux principes et au code de pratiques établis par le RJC. Excellent Facets attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des exigences énoncées ci-dessous.

DIAMANTS DE CONFLIT ET CERTIFICATION DU PROCESSUS DE KIMBERLEY

Le Fournisseur accepte, déclare et garantit qu'il respectera toutes les directives et qu'il maintiendra et recueillera toutes les garanties nécessaires relatives à la certification du Processus de Kimberley et au Système de Garanties.

Le Fournisseur accepte et garantit en outre que tous les diamants facturés à Excellent Facets ont été achetés auprès de sources légitimes, sont exempts de conflit et sont conformes aux résolutions des Nations Unies.

Les fournisseurs garantissent et respectent la déclaration de garantie suivante, qu'ils apposeront sur toutes les consignations et/ou factures relatives à leurs activités avec Excellent Facets :

En tant que fournisseur d'Excellent Facets, nous garantissons et respectons ce qui suit :

- 1. Les diamants facturés aux présentes ont été achetés ou sourcés auprès de sources légitimes non impliquées dans le financement de conflits, conformément aux résolutions des Nations Unies et aux lois nationales correspondantes du lieu d'émission de la facture. Le vendeur garantit que ces diamants sont exempts de conflit et confirme son adhésion aux directives du Système de Garanties (« SoW ») du World Diamond Council (« WDC »).*
- 2. Les diamants facturés ou consignés aux présentes sont exclusivement d'origine naturelle et non synthétiques, sauf indication contraire écrite. Cette déclaration repose sur notre connaissance personnelle et/ou sur les assurances écrites fournies par nos fournisseurs de diamants et n'exclut aucune divulgation requise concernant les diamants traités.*
- 3. L'acceptation des diamants facturés aux présentes est conforme aux directives les plus récentes de la World Federation of Diamond Bourses (« WFDB »).*
- 4. À notre connaissance et/ou sur la base des assurances écrites de nos fournisseurs, nous déclarons que les diamants facturés aux présentes n'ont pas été obtenus en violation des lois nationales applicables et/ou des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis. En outre, les diamants fournis aux présentes n'ont pas été obtenus depuis l'Angola, la Biélorussie, la République démocratique du Congo, la Russie, le Zimbabwe, ni auprès d'une personne figurant sur la liste des Specially Designated Nationals and Blocked Persons (« SDNBP »).*



EXCELLENT FACETS

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MATIÈRES ET SERVICES

Chez Excellent Facets, nous nous engageons à nous approvisionner en diamants conformément à nos normes éthiques et à nos objectifs de durabilité. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants afin de garantir un approvisionnement responsable et transparent :

- Approvisionnement éthique : les fournisseurs doivent s'assurer que tous les diamants proviennent de régions responsables et exemptes de conflit. Cela implique d'éviter les matières issues de zones de conflit ou de fournisseurs impliqués dans des pratiques contraires à l'éthique, telles que le travail des enfants ou la dégradation de l'environnement.
- Traçabilité et devoir de diligence : nos partenaires de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer au Guide OCDE sur le devoir de diligence et assurer une traçabilité complète tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent également respecter les politiques et exigences d'Excellent Facets. En outre, ils doivent maintenir une politique de lutte contre le blanchiment d'argent conforme à la réglementation de leurs marchés d'activité.
- Transparence : les fournisseurs doivent faire preuve de transparence dans leurs processus d'approvisionnement en fournissant des informations exactes et détaillées sur leurs méthodes, leurs sites de production et les caractéristiques de leurs produits, y compris le pays d'origine ainsi que la mine d'origine. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute allégation trompeuse concernant leurs produits, leur approvisionnement ou leur nature.

LISTE DES SOURCES APPROUVÉES

Afin d'assurer le respect de nos normes d'approvisionnement, les fournisseurs doivent s'approvisionner exclusivement, pour les diamants bruts fournis à Excellent Facets, auprès des mines listées ci-dessous.

Excellent Facets, Liste des sources minières approuvées en date de juillet 2026

MINE OU SOURCE DE DIAMANTS	PAYS
1. DTC MIX	Afrique du Sud, Botswana, Canada, Namibie
2. Ellendale	Australie
3. Rio Tinto (Argyle)	Australie
4. DTC (Botswana)	Botswana
5. Gem Diamonds	Botswana
6. Lucara	Botswana
7. Okavango Diamond Company	Botswana
8. Brauna	Brésil
9. Arctic Canadian Diamond Company (Ekati)	Canada
10. Dominion (Ekati & Diavik)	Canada
11. DTC (Canada)	Canada
12. Mountain Province (Gahcho Kue)	Canada
13. Rio Tinto (Diavik)	Canada



EXCELLENT FACETS

MINE OU SOURCE DE DIAMANTS	PAYS
14. Stornoway Diamonds	Canada
15. Firestone	Lesotho
16. Gem Diamonds	Lesotho
17. Namakwa Diamonds	Lesotho
18. Paragon	Lesotho
19. DTC (Namibia)	Namibie
20. International Mining and Dredging Holdings	Namibie
21. Alexcor	Afrique du Sud
22. Diamcor Mining Inc.	Afrique du Sud
23. Ekapa (Kimberley)	Afrique du Sud
24. DTC (South Africa)	Afrique du Sud
25. Petra (Finsch)	Afrique du Sud
26. Petra (Cullinan)	Afrique du Sud
27. Petra (Koffiefontein)	Afrique du Sud
28. Petra (Kimberley)	Afrique du Sud
29. Rockwell	Afrique du Sud
30. Trans Hex	Afrique du Sud
31. Jagersfontein	Afrique du Sud

En outre, les fournisseurs d'Excellent Facets doivent confirmer leur adhésion aux déclarations ci-dessous.

- 1. Nous avons cessé tout achat de diamants bruts et/ou polis provenant de Russie.*
- 2. Si nous continuons d'acheter des diamants bruts et/ou polis provenant de Russie, nous confirmons que ces achats sont physiquement séparés et ne seront en aucun cas mélangés aux stocks destinés à Excellent Facets, conformément à nos protocoles de ségrégation.*

--- ET ---

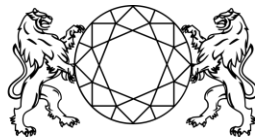
- 3. Nous ne recevons aucun lot de diamants bruts d'origines mélangées dans nos sites de fabrication où sont polis les diamants destinés à Excellent Facets.*
- 4. Si nous recevons des lots de diamants bruts d'origines mélangées dans nos sites de fabrication où sont polis les diamants destinés à Excellent Facets, ceux-ci seront conservés séparément des stocks destinés à Excellent Facets, conformément à nos protocoles de ségrégation.*

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

RESPECT DES LOIS DU TRAVAIL APPLICABLES: Chaque fournisseur est tenu de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'emploi, y compris, sans s'y limiter, celles relatives au travail des enfants, au travail forcé, aux salaires, aux horaires, aux heures supplémentaires et à leur rémunération, aux conditions de travail, aux avantages sociaux, ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

Page 3 sur 8

Paraphe du fournisseur : _____



EXCELLENT FACETS

INTÉGRITÉ DES AFFAIRES: Les plus hautes normes d'intégrité doivent être respectées dans toutes les relations d'affaires. Les fournisseurs doivent conduire leurs activités de manière éthique et toutes les transactions doivent être transparentes et fidèlement reflétées dans leurs livres et registres. Les fournisseurs doivent disposer d'une politique imposant l'intégrité des affaires.

CORRUPTION ET PAIEMENTS DE FACILITATION: Les fournisseurs interdisent la corruption dans toutes les pratiques et transactions commerciales menées par eux ou pour leur compte par des partenaires commerciaux. Ils ne se livreront à aucune pratique de corruption, extorsion, détournement de fonds ou fraude. Ils n'offriront ni n'accepteront de paiements, cadeaux en nature, hospitalités, frais ou promesses susceptibles de compromettre les principes de concurrence loyale ou de constituer une tentative d'obtenir ou de conserver un marché avec toute personne, d'orienter des affaires vers celle-ci, ou d'influencer le processus de décision commerciale.

INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION: Excellent Facets applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner toute corruption ou trafic d'influence, directement ou indirectement, dans l'ensemble de leurs activités. Cela inclut l'interdiction des paiements dits de facilitation ou autres avantages accordés à des agents publics pour des actes de routine ne relevant pas de leur pouvoir d'appréciation.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS: Excellent Facets exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre tout en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts avéré, perçu ou potentiel dans le cadre de leur relation d'affaires avec nous.

RESPECT DE LA CONCURRENCE: Les fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'abus de position dominante, les pratiques concertées ou les accords illicites entre concurrents, tels que la fixation de prix ou de fourchettes de prix (entente sur les prix), la répartition des marchés ou les boycotts limitant la production de certains produits.

CONFIDENTIALITÉ: Excellent Facets exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et des autres informations non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leur relation d'affaires avec Excellent Facets.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES: Excellent Facets exige de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

DOUANES ET AUTORITÉS DE SÉCURITÉ: Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations douanières applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction du transbordement de marchandises vers le pays importateur.

RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES: Excellent Facets exige de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des restrictions commerciales internationales et des sanctions économiques et commerciales applicables, en tenant compte de toute évolution de ces mesures, ainsi que de l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des importations.

BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME: Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité de toutes les transactions commerciales lorsque la loi applicable l'exige et conformément aux normes comptables nationales ou internationales. Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune pratique contraire à l'éthique telle que le blanchiment d'argent, ni à aucune activité liée au terrorisme ou à des activités armées.



EXCELLENT FACETS

NORMES DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

DROITS HUMAINS: Les fournisseurs respecteront en tout temps les droits humains fondamentaux et la dignité de la personne, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT: Les fournisseurs n'auront recours à aucun châtiment corporel, menace de violence ou autre forme de coercition mentale ou physique. Le harcèlement sexuel des travailleurs ne sera ni pratiqué ni toléré, et aucun travailleur ne fera l'objet de discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, l'origine nationale, l'opinion politique, l'appartenance à une organisation de travailleurs, l'orientation sexuelle, le genre, le handicap ou tout autre motif prohibé applicable sans lien avec sa capacité à exercer ses fonctions.

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS: Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants et ne doivent employer aucune personne de moins de 16 ans. Les fournisseurs doivent obtenir une documentation exacte de la date de naissance de chaque personne employée dans leurs sites de fabrication et conserver cette documentation sur le site aux fins de contrôle et d'inspection.

INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS: Excellent Facets ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement, telle que le travail forcé ou la traite des êtres humains. Toute forme de travail forcé, d'esclavage, de servitude ou de traite des êtres humains par les fournisseurs, ainsi que la rétention de papiers d'identité ou de permis de travail, l'exigence du dépôt d'une caution ou le recours à toute autre contrainte, est strictement interdite. Tous les travailleurs sont libres d'accepter ou de quitter leur emploi. Les fournisseurs doivent respecter la liberté de circulation des travailleurs. Les fournisseurs ne peuvent exiger d'un travailleur qu'il travaille pour rembourser une dette contractée envers eux ou envers un tiers.

INTERDICTION DU TRAVAIL ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON DÉCLARÉ: Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des réglementations applicables visant à prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

INTERDICTION DU HARCÈLEMENT ET DES ABUS: Les fournisseurs doivent traiter leurs travailleurs avec respect et dignité. Ils doivent s'abstenir de tout comportement et interdire toute pratique entraînant une quelconque forme de châtiment corporel, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme d'abus.

INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION: Excellent Facets attend de ses fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de manière égale et équitable. Les fournisseurs ne peuvent se livrer à aucune forme de discrimination – en particulier en matière de salaires, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, la nationalité, l'identité de genre, l'ascendance ou l'origine sociale.

JEUNES TRAVAILLEURS: Les fournisseurs veilleront à ce que les jeunes travailleurs (âgés entre l'âge minimum de 16 ans mentionné ci-dessus et 18 ans) soient employés dans des conditions bien définies, telles que des programmes de formation professionnelle, qui ne nuisent pas à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité et qui respectent les lois applicables.

EMPLOI VOLONTAIRE: Les travailleurs des sites de fabrication du fournisseur doivent être libres de quitter leur emploi sans menace ni coercition. En conséquence, les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, sous contrat de servitude, lié à une dette ou pénitentiaire, ni à aucune pratique visant à contraindre une personne à poursuivre son emploi, telle que le fait d'exiger des employés le paiement de commissions de recrutement ou la rétention de documents de voyage. Tous les fournisseurs doivent surveiller leurs relations avec les agences de recrutement ou la main-d'œuvre sous-traitée afin de prévenir les risques de traite des êtres humains et d'assurer le respect des lois applicables contre l'esclavage.



EXCELLENT FACETS

LIBERTÉ D'ASSOCIATION: Lorsque la loi le permet, les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective. En tout état de cause, les travailleurs doivent pouvoir exprimer librement leurs griefs et préoccupations légitimes à la direction du fournisseur, sans crainte de représailles ou de sanctions.

DURÉE DU TRAVAIL: Les fournisseurs respecteront l'ensemble des lois applicables relatives à la durée maximale du travail autorisée par la loi. En outre, l'horaire de travail normal, hors heures supplémentaires dûment rémunérées, ne dépassera pas 48 heures par période de six jours, et la durée totale du travail, heures supplémentaires comprises, ne dépassera pas 60 heures par semaine ni 12 heures par jour.

RÉMUNÉRATION: Les sites de fabrication du fournisseur verseront les salaires et la rémunération des heures supplémentaires conformément aux lois applicables. Toutefois, si les normes locales relatives aux salaires et aux heures supplémentaires dans le secteur concerné sont supérieures au minimum légal requis, les sites de fabrication du fournisseur devront atteindre ou dépasser ces normes supérieures. Les sites de fabrication du fournisseur remettront à leurs travailleurs, pour chaque période de paie, des bulletins de salaire compréhensibles indiquant les jours ou heures travaillés, le salaire ou le taux à la pièce applicable, ainsi que la nature de toute retenue effectuée sur la paie.

DISCIPLINE ET PROCÉDURES DE RÉCLAMATION: Les fournisseurs n'auront recours à aucun châtiment corporel, en aucune circonstance, et veilleront à ce que les employés ne soient soumis à aucun traitement dur ou dégradant, harcèlement sexuel ou physique, abus mental, physique ou verbal, coercition ou intimidation. Les fournisseurs communiqueront clairement le processus disciplinaire de l'entreprise, ainsi que les normes relatives aux procédures disciplinaires appropriées et au traitement des employés, et les appliqueront de manière égale à l'ensemble de la direction et du personnel. Les fournisseurs mettront en place des procédures de réclamation et d'enquête claires et les expliqueront clairement à tous les employés. Les registres des réclamations, des procédures d'enquête et de leurs résultats seront conservés.

CONFIDENTIALITÉ DE LA LIGNE D'ALERTE: Les fournisseurs et parties prenantes d'Excellent Facets peuvent accéder à sa ligne d'alerte dédiée (accessible via excellentfacets.com/contact). Les fournisseurs peuvent signaler toute violation (ou risque de violation) des exigences, directives, principes, politiques ou lois et réglementations applicables, ainsi que toute autre question ou préoccupation grave, à la ligne d'alerte d'Excellent Facets. La relation d'un fournisseur avec Excellent Facets ne sera pas affectée par un signalement d'inconduite potentielle effectué de bonne foi. Tous les signalements resteront anonymes, sauf si l'auteur choisit d'être identifié, si l'intérêt vital d'une personne est en jeu ou si la loi exige son identification.

SANTÉ ET SÉCURITÉ: Les sites de fabrication du fournisseur doivent être des lieux de travail sûrs et sains. L'éclairage, la régulation de la température et la ventilation doivent être adéquats pour l'exécution sûre du travail ainsi que pour la santé et le confort des employés. Toutes les machines doivent être équipées de protections et de dispositifs d'arrêt de sécurité afin de prévenir les blessures. Les issues de secours doivent être clairement signalées et tous les passages y menant doivent être dégagés de tout matériel ou équipement. Des extincteurs doivent être fournis, testés et maintenus en état de fonctionnement, et des exercices d'évacuation doivent être menés au moins une fois par an. Les matières dangereuses doivent être conservées et utilisées dans des installations correctement ventilées, dans des conteneurs de stockage sûrs et adéquats, et éliminées de manière appropriée ; tous les travailleurs recevront les fiches de données de sécurité relatives à l'utilisation sûre et correcte de ces matières dangereuses et au traitement approprié en cas d'exposition ou d'ingestion. De l'eau potable en quantité suffisante doit être fournie et toutes les installations sanitaires doivent être maintenues en bon état de propreté. Les fournisseurs dispenseront aux employés la formation et/ou l'éducation nécessaires en matière de santé et de sécurité et mettront en place des systèmes adéquats pour détecter et éviter les menaces potentielles. Des procédures appropriées doivent être en place afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant des



EXCELLENT FACETS

activités et opérations liées au travail sur un site, ou en lien avec celles-ci. Les fournisseurs établiront des procédures d'urgence et des plans d'évacuation pour toutes les situations d'urgence raisonnablement prévisibles. Les fournisseurs veilleront à ce que ces procédures et plans soient accessibles ou clairement affichés dans l'ensemble de leurs installations.

SOUS-TRAITANCE ET TRAVAIL À DOMICILE: Le fournisseur convient que tous les travaux portant sur les biens destinés à Excellent Facets seront réalisés exclusivement dans ses propres installations.

COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL: Les fournisseurs sont encouragés à s'engager activement auprès des communautés où se situent leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, à soutenir leur développement, et à y employer, s'approvisionner et construire.

SÉCURITÉ: Les fournisseurs doivent assurer la sûreté et la sécurité de tous les travailleurs et visiteurs. Ils doivent évaluer les risques de sécurité et mettre en place des mesures visant à prévenir le vol de produits ou de propriété intellectuelle, l'accès non autorisé aux données personnelles des employés ou des clients ou leur perte, ainsi que la perte, la détérioration ou la substitution de produits sur site, hors site ou en transit. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour garantir que les droits humains sont protégés dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité, y compris dans les interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs. Les fournisseurs sont encouragés à s'aligner sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, le cas échéant.

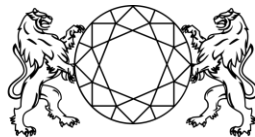
NORMES DU TRAVAIL COMPLÉMENTAIRES: Excellent Facets interdit expressément à ses fournisseurs de recourir au travail pénitentiaire et de pratiquer toute discrimination fondée sur la situation matrimoniale, la situation parentale, le statut d'ancien combattant ou tout autre motif discriminatoire au sens de la loi applicable. Excellent Facets exige de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité des travailleurs et des visiteurs (en plus de mesures visant à prévenir la perte, la détérioration ou le vol de produits et de matériels) et garantissent que les droits humains sont protégés dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité (y compris dans les interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs). Le cas échéant, les fournisseurs sont encouragés à s'aligner sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans la conduite de leurs activités de sécurité. En matière d'heures supplémentaires, les fournisseurs doivent verser au moins 125 % du taux horaire normal, conformément aux conventions de l'OIT, en l'absence de taux minimum légal applicable dans le pays concerné.

CONFORMITÉ ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble de la législation environnementale nationale pertinente. Les fournisseurs doivent se tenir informés des exigences législatives environnementales en vigueur relatives aux impacts environnementaux de leurs activités, produits et services, et garantir la conformité légale par la formation, la sensibilisation, le contrôle opérationnel et le suivi. Les fournisseurs mettront en place, lorsque cela est approprié, des systèmes de gestion et d'exploitation visant à minimiser les impacts environnementaux néfastes de leurs pratiques commerciales.

SUBSTANCES DANGEREUSES: Les fournisseurs ne fabriqueront, ne commercialiseront et/ou n'utiliseront pas de produits chimiques et de substances dangereuses faisant l'objet d'interdictions internationales en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation ou de leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.

DÉCHETS ET ÉMISSIONS: Les fournisseurs élimineront les déchets conformément à la loi applicable. En l'absence de loi applicable, les normes internationales en vigueur seront adoptées. Les fournisseurs chercheront à réduire leurs émissions dans l'air, l'eau et le sol par rapport à leur volume de production.



EXCELLENT FACETS

UTILISATION DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES: Les fournisseurs chercheront à garantir l'efficacité de leurs opérations commerciales en matière de consommation de ressources naturelles, y compris, sans s'y limiter, l'eau et l'énergie. Lorsque le transport de personnes, de biens et de matières constitue un impact significatif de leur activité, les fournisseurs chercheront à identifier et à mettre en œuvre des pratiques réduisant l'usage des énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre associées au transport.

APPLICATION ET CONFORMITÉ: Les fournisseurs sont responsables de la compréhension et du respect du présent Code de conduite dans l'ensemble de leurs opérations. En conséquence, les fournisseurs doivent communiquer le présent Code de conduite à tous leurs travailleurs dans leur langue locale. Les fournisseurs sont également responsables du respect du présent Code de conduite par tout sous-traitant approuvé participant à la fourniture de biens ou de services à Excellent Facets. Les fournisseurs sont tenus de s'autoévaluer conformément au présent Code de conduite. Les fournisseurs doivent également autoriser Excellent Facets ou ses mandataires à auditer ou inspecter leurs installations afin de vérifier leur conformité. Lors de ces visites, programmées ou inopinées, tous les travailleurs doivent pouvoir communiquer hors de la présence de la direction et sans crainte de représailles. Excellent Facets s'efforce de travailler en collaboration avec ses fournisseurs en vue d'une amélioration continue des pratiques commerciales responsables. Toutefois, nous nous réservons le droit d'annuler les commandes en cours, de suspendre les commandes futures ou de mettre fin à notre relation avec un fournisseur si les circonstances l'exigent.

RECONNAISSANCE DU FOURNISSEUR (À SIGNER PAR LES FOURNISSEURS)

La partie signataire ci-dessous reconnaît avoir reçu le Code de conduite d'Excellent Facets, et déclare et garantit qu'elle s'y conformera.

Dénomination sociale du fournisseur

Signature

Nom

Date

Cachet de la société